

I.3. Création d'une majoration MPE pour les enfants de 25 mois à 6 ans

Pour valoriser la prise en charge et le suivi par le pédiatre de la classe d'âge des enfants de 25 mois à 6 ans, il est envisagé à l'article 27.1 de la convention médicale la création d'une majoration dénommée MPE.

Il est ainsi créé un article 14.4 quinquies à la NGAP «Majoration pour la prise en charge des enfants de 25 mois à 6 ans par le pédiatre». Cette majoration s'applique aux consultations et aux visites. Elle est cumulable avec la majoration MPC. Elle n'est pas cumulable avec les majorations MBB, MNP et FPE. Elle est réservée aux pédiatres de secteur 1 et par dérogation aux pédiatres de secteur 2 et aux pédiatres titulaires du droit à dépassement permanent pour les seuls actes dispensés aux bénéficiaires du droit à la protection complémentaire en matière de santé (CMU et AME).

Cette majoration, cotée MPE, est valorisée à hauteur de 3 € (valeur fixée par la convention médicale).